

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022256

ARRÊTE de PROLONGATION
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 45, pour les travaux exécutés du PR 7+650 au PR 8+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu l'arrêté n°S202220 du 17 août 2022,

Vu la demande de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE - Rue Henri Dunan, 58203, COSNE COURS SUR LOIRE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS sur la route départementale 45, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° S2022220 susvisé sont prolongées jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° S2022220 sont et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

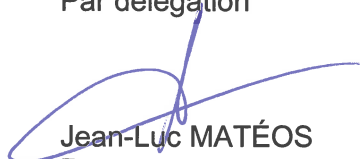
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

Article 5 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
CEE VAL DE LOIRE

Fait à Sully-sur-Loire, le 06 septembre 2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire